

Vos actualités syndicales APTS Laval

BUREAUX SYNDICAUX

Cité de la Santé de Laval

Local : C.SS.21
Téléphone : 450-668-1010 poste : 23840
Télécopieur : 450-975-5027
Horaire: Du lundi au vendredi 8h30 à 16h30

Hôpital juif de réadaptation

Local : B0016
Téléphone : 450-688-9550 poste : 84415

308 boulevard Cartier Ouest

Local : 231
Téléphone (CJ) : 450-933-1505 ou 450-975-4150 poste : 61149
Téléphone (CRDI) : 450-490-1888
Télécopieur : 450-975-0615
Horaire du bureau : lundi au vendredi 8h30 à 16h30

Courriel : laval@aptsq.com

[@syndicatAPTSLaval](https://www.facebook.com/syndicatAPTSLaval)

www.aptsq.com/Laval

NOUVEAU DIPLÔME D'ÉTUDES

Formation postsecondaire

Vous attendez impatiemment votre diplôme pour le fournir au CISSS afin de faire reconnaître votre formation?

Sachez qu'entre temps vous pouvez également soumettre un relevé final de notes et n'avez pas à attendre la copie officielle du diplôme.

Éducateur de classe 2 à 1

Vous avez été embauché.e durant votre DEC comme éducatrice classe 2?

N'oubliez pas dès la fin de vos études de fournir votre relevé de notes final afin d'obtenir la classe! Vous augmenterez votre salaire horaire!

Un petit rappel

→ DERNIÈRE CHANCE POUR VALIDER VOTRE ANCIENNETÉ

Il est encore temps de valider votre ancienneté. Si vous constater des erreurs vous devez nous écrire au laval@aptsq.com afin qu'on fasse un grief avant le 22 juin 2025.

L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET À LA GESTION ALGORITHMIQUE

L'APTS s'est associée aux HEC, à l'OBVIA ainsi qu'à 10 autres organisations syndicales pour le projet de recherche: Exposition des travailleurs à l'Intelligence artificielle et à la Gestion algorithmique dans les milieux syndiqués.

Voici le lien pour participer à cette recherche:
https://hecmontreal.eu.qualtrics.com/jfe/form/SV_8lewbHd4JmzO_Vmu

Processus unique de reconnaissance de l'ancienneté (PURA)



L'APTS et ses partenaires syndicaux (FP-CSN, FSQ-CSQ, FSSS-CSN, SCFP-FTQ, SQEES-298-FTQ), sont parvenus à une entente avec le CPNSSS concernant les clarifications nécessaires à l'application du PURA. Une communication syndicale détaillée suivra cette semaine.

Les listes d'ancienneté PURA devront être affichées au plus tard le 30 septembre 2025.

En attendant, afin de préserver les droits des membres, des mesures spéciales seront mises en place, notamment :

- o Suspension des abolitions de poste et des chaînes de supplantation;
- o Gel temporaire des mutations volontaires;
- o Suspension des délais pour le dépôt de griefs en lien avec le PURA.

Afin de vous aider à comprendre les détails de l'annexe à l'entente, nous vous invitons à participer à une des 2 rencontres d'informations virtuelles:

26 juin 2025 de 12h00 à 13h00
Numéro de réunion : 273 488 363 331 3
Code secret : DD6tx7sM

3 juillet 2025 de 17h30 à 18h30
Numéro de réunion: 217 026 985 869 3
Code secret: jd684ND7

Pour toutes questions, veuillez nous écrire au laval@aptsq.com

Vous pouvez consulter un document d'informations détaillé sur l'annexe PURA en suivant ce lien :
<https://aptsq.com/media/gbifgz2/bulletin-info-pura-1-juin-2025.pdf>

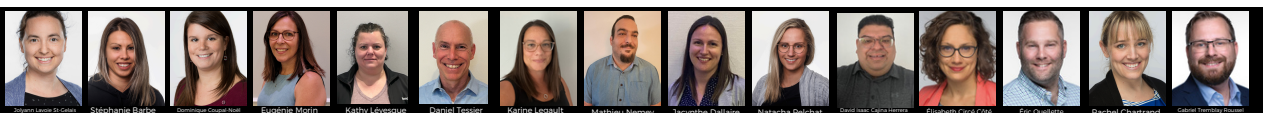
COMITÉ NATIONAL : DIVERSITÉ SEXUELLE ET PLURALITÉ DES GENRES (DSPG)

Le mois de juin est le mois des fiertés. C'est une célébration internationale qui a lieu en juin de chaque année afin de rappeler le combat pour les droits LGBTQ+.

Lors du conseil général qui a lieu aujourd'hui et demain, l'ensemble des participantes et participants sont invités à ajouter leur pronom sur leur cocarde. Cela permet de démontrer son ouverture et sa sensibilité aux enjeux entourant la pluralité de genres. Ainsi, un.e membre trans ou non-binaire verra en vous une personne sensible à sa réalité.

Préciser son pronom a pour effet de rendre cette pratique moins marginale. Si seules les personnes trans ou non-binaires indiquent leur pronom, elles seront automatiquement identifiées comme étant différentes. Mais lorsque nous sommes plusieurs à le faire, nous normalisons et rendons visible la pratique.

Votre équipe locale :





Fête nationale : mardi 24 juin 2025

	CENTRE D'ACTIVITÉS OUVERTS DU LUNDI AU VENDREDI	CENTRE D'ACTIVITÉS OUVERTS 7 JOURS/SEMAINE Incluant la personne qui travaille du lundi au vendredi dans un centre d'activité 24/7
TEMPS COMPLET QUI TRAVAILLE LE 24 JUIN	- Vous recevrez votre salaire pour votre journée de travail ET - Vous recevrez en plus l'indemnité prévue à la Loi sur la Fête Nationale qui, pour vous, sera équivalente au salaire d'une journée de travail et vous aurez droit à un congé compensatoire en vertu des dispositions nationales OU - Vous aurez un congé compensatoire le 23 ou 25 juin.	- Vous recevrez votre salaire pour votre journée de travail ET - Vous recevrez en plus l'indemnité prévue à la Loi sur la Fête Nationale qui, pour vous, sera équivalente au salaire d'une journée de travail et vous aurez droit à un congé compensatoire en vertu des dispositions nationales OU - Vous aurez un congé compensatoire le 23 ou 25 juin.
TEMPS PARTIEL OU NON DÉTENTRICE DE POSTE QUI TRAVAILLE LE 24 JUIN	- Vous recevrez votre salaire pour votre journée de travail ET - Vous recevrez également l'indemnité prévue à la Loi sur la Fête Nationale qui, pour vous, représente 1/20 du salaire (au taux régulier) gagné dans les 4 semaines complètes de paie précédant la semaine du 24 juin moins le 1/13 des bénéfices marginaux reçus dans l'année et vous aurez droit à un congé compensatoire en vertu des dispositions nationales (payé via bénéfices marginaux) OU - Vous aurez droit à un congé compensatoire le 23 juin ou 25 juin (Il est entendu que ce congé sera rémunéré via les bénéfices marginaux.)	- Vous recevrez votre salaire pour votre journée de travail ET - Vous recevrez également l'indemnité prévue à la Loi sur la Fête Nationale qui, pour vous, représente 1/20 du salaire (au taux régulier) gagné dans les 4 semaines complètes de paie précédant la semaine du 24 juin moins le 1/13 des bénéfices marginaux reçus dans l'année et vous aurez droit à un congé compensatoire en vertu des dispositions nationales (payé via bénéfices marginaux) OU - Vous aurez droit à un congé compensatoire le 23 juin ou 25 juin (Il est entendu que ce congé sera rémunéré via les bénéfices marginaux.)
* Dans tous les cas, si l'employeur n'octroie pas le congé compensatoire aux dates prévues, il doit payer l'indemnité prévue soit 1/20 du salaire des quatre dernières semaines.		